

Plan d'action pour la durabilité des forêts



Série sur les politiques forestières

Plan d'action pour la durabilité des forêts

Une déclaration du gouvernement de l'Ontario publiée le 6 avril 1994.

1.0 Vue d'ensemble des forêts de l'Ontario

Les forêts sont partout. On en trouve en grand nombre dans le Nord de l'Ontario, mais aussi dans les zones urbaines de la province. Les Ontariens et Ontariennes doivent considérer tous leurs arbres avec respect, qu'ils soient urbains ou ruraux, cultivés ou sauvages, jeunes ou anciens, isolés ou en peuplements. Tous les arbres en Ontario doivent être considérés comme faisant partie de la forêt, pour que la politique oriente efficacement nos actions et notre attention.

Toutefois, il est primordial que nous considérions les forêts comme des écosystèmes, pas seulement des peuplements d'arbres. Les arbres sont les éléments dominants des écosystèmes, mais on y trouve également arbrisseaux, herbes, mammifères, oiseaux, animaux microscopiques, terre, air, eau et autres composantes de la nature. Une définition d'ensemble tenant compte de tous les aspects de la vie d'une forêt est essentielle aux idées, croyances et valeurs d'une nouvelle approche forestière sur laquelle se fondent les orientations du présent plan d'action.

2.0 Durabilité des forêts

Le maintien des forêts est primordial au maintien du développement économique fondé sur les forêts. Les écosystèmes forestiers doivent demeurer en bon état. Pour ce faire, des critères doivent être clairement définis et compris par toutes les parties intéressées. Pour maintenir les forêts, la politique forestière doit définir les conditions futures et assurer que les actions prises soient compatibles au maintien et à la remise en valeur de cet état.

3.0 Principes de la durabilité des forêts

Le maintien des processus écologiques est essentiel au fonctionnement de la biosphère, et la diversité biologique doit être préservée dans l'utilisation des écosystèmes forestiers.

De grandes forêts diverses, productives et en santé sont essentielles au bien-être environnemental, économique, social et culturel de l'Ontario, à présent et à l'avenir.

Les techniques forestières, y compris toutes les méthodes de récolte, doivent imiter les perturbations naturelles et le paysage, tout en tenant compte des exigences sylvicoles.

Les types d'écosystèmes forestiers ne doivent pas faire l'objet d'une récolte si telle activité menace leur santé et leur vitalité à long terme.

Les techniques forestières doivent minimiser leurs effets néfastes sur le sol, l'eau, la végétation restante, l'habitat des poissons et de la faune, ainsi que d'autres ressources.

3.1 Objectifs stratégiques de la durabilité des forêts

S'assurer que la diversité biologique actuelle des forêts ne subisse aucun changement important et, dans les cas où cela est nécessaire et pratique, qu'elle soit rétablie.

Établir et maintenir des terres forestières protégées qui soient représentatives du patrimoine naturel de l'Ontario.

Gérer les forêts de l'Ontario afin de préserver et mettre en valeur la qualité de l'eau, de l'air et du sol.

4.0 Durabilité des collectivités et de l'utilisation des ressources

Bon nombre de collectivités de la province habitent dans les forêts et en dépendent économiquement. Ces collectivités sont une composante importante de la structure sociale de la province. La politique forestière doit faire tout son possible pour que les collectivités locales et autochtones, ainsi que les entreprises, prennent conscience de la nature des forêts environnantes et qu'elles participent ensemble aux décisions concernant l'utilisation et la gestion efficaces des forêts.

4.1 Principes de l'utilisation des forêts

La viabilité et la durabilité à long terme des collectivités et entreprises dépendant des forêts sont vitales. C'est le principe le plus important après la durabilité des écosystèmes forestiers.

Les Ontariens et Ontariennes ont le droit d'utiliser les forêts publiques et d'en profiter. Ils assument aussi des responsabilités dans la préservation partagée des forêts.

Tous les propriétaires fonciers ont la responsabilité de gérer leurs forêts de façon écologique, car elles font partie de l'environnement global.

Les Ontariens et Ontariennes doivent respecter les droits des propriétaires de forêts.

Les usagers doivent payer pour l'utilisation des forêts, en fonction des avantages qu'ils en retirent.

4.2 Objectifs stratégiques pour la durabilité des collectivités et de l'utilisation des ressources

4.2.1 Valeurs matérielles

Encourager le plus grand nombre d'emplois possible et la diversité des emplois découlant des forêts de l'Ontario, tout en respectant tous les autres objectifs stratégiques.

Approvisionner l'industrie et les consommateurs en bois, tout en maintenant la durabilité des forêts.

Veiller à la récolte durable d'aliments provenant de la forêt, de peaux et d'autres biens renouvelables, tout en maintenant la durabilité de l'ensemble des forêts.

Investir suffisamment dans les forêts pour en maintenir la durabilité.

S'assurer qu'au fil du temps, les revenus provenant de l'utilisation des forêts répondent aux exigences de l'investissement nécessaire au maintien de la durabilité des forêts.

Aménager une gamme suffisante de possibilités touristiques de qualité pour répondre à la demande, tout en assurant la durabilité des forêts.

4.2.2 Valeurs sociales

Protéger les valeurs culturelles et spirituelles des forêts de l'Ontario.

Mettre au point et appliquer les connaissances requises pour assurer la durabilité des forêts.

Mettre au point et appliquer les connaissances requises pour assurer la durabilité des forêts.

5.0 Prise de décisions

En ce qui concerne les terres forestières publiques, l'Ontario doit élaborer et suivre une approche qui puisse s'adapter à l'élaboration des politiques et à la gestion des écosystèmes, une approche dotée d'un processus d'apprentissage. Cette approche exigera l'établissement d'objectifs et de buts précis et la mise en place d'un processus d'évaluation des objectifs et buts pour déterminer leur efficacité. À mesure qu'on acquiert de l'expérience, les approches et politiques devront être conçues et adaptées pour être plus efficaces.

5.1 Principes de la prise de décisions

Pour prendre des décisions efficaces, il faut tenir compte à la fois des meilleures méthodes scientifiques disponibles, de la participation du public, des connaissances locales et de l'inventaire.

Des méthodes visant un consensus doivent être employées dans les prises de décisions sur les forêts.

Les décisionnaires doivent être responsables de leurs actions.

Les politiques doivent tenir compte des différences entre les régions forestières de l'Ontario.

Dans la mesure du possible, les décisions doivent être prises à l'échelon local, en respectant les demandes et les besoins de la localité et conformément à l'orientation provinciale.

Les gestionnaires forestiers doivent informer le public des liens existant entre les écosystèmes forestiers, les objectifs et les outils de gestion.

La participation du public aux décisions locales sur les forêts est essentielle afin que toutes les ressources forestières et tous les usagers soient pris en considération dans la gestion des écosystèmes.

La prise de décisions locales doit se faire dans un cadre portant sur l'intérêt provincial.

L'intérêt provincial doit résulter d'un processus efficace de participation du public.

6.0 Les limites des écosystèmes sont établies pour les composantes primaires

Les écosystèmes forestiers ne sont pas encore très bien compris, et une grande partie des connaissances nécessaires à la gestion des écosystèmes doivent être tirées d'expériences réelles de gestion. De plus, un bon nombre de décisions forestières créent des modèles à long terme qui sont difficilement réversibles ou modifiables.

Les méthodes de gestion doivent être flexibles pour tenir compte de nouvelles données dès qu'elles font leur apparition. Même si beaucoup de détails sont encore à élaborer, il existe déjà des idées fondamentales sur la gestion des écosystèmes qui fournissent une base solide sur laquelle s'appuyer.

Les limites des écosystèmes sont établies pour les composantes primaires.

On a élaboré des objectifs et des buts évaluables pour l'établissement des conditions des écosystèmes.

Les stratégies de gestion sont conçues, mises en vigueur et, le cas échéant, modifiées pour atteindre les objectifs et les buts.

Les conditions des écosystèmes sont évaluées et comparées aux objectifs et buts.

Remarque : En 1995, le texte a été numéroté pour faciliter la comparaison avec les autres documents de politiques de gestion forestière.

Pour plus de renseignements :

Section des politiques forestières
Direction de la gestion forestière
Division de la gestion des richesses naturelles
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Place Roberta Bondar
70, promenade Foster
Bureau 400
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V5

Téléphone : (705) 945-5853
Télécopieur : (705) 945-6711